



NOUGARO FAIT SON CINEMA > *Un spectacle créé et interprété par le groupe **NouS***

CONVENTION DE CO-REALISATION

Entre les soussignés :

Mairie de Flourens représentée par Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, en sa qualité de Maire. Adresse : Place de la Mairie 31130 Flourens. N° de téléphone de la Mairie : 05 61 83 60 19

N° SIRET : 213 101 843 00018 - Code APE : 8411Z - Responsable : Monsieur Philippe ARRUE - Conseiller Municipal délégué à la Culture.

Mail : ph.arrue@gmail.com - N° de téléphone : 06 88 80 25 47

Ci-après dénommé **LE DIFFUSEUR**, d'une part, et

NouS-Toulouse Producteur de spectacle - N° Licence L-D-23-3090 représenté par Monsieur Eric Monceau, en sa qualité de Président. Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 31410 Saint Sulpice Sur Lèze
N° SIRET : 838 794 915 00010 - Code APE : 9499Z

Mail : noustoulouse@gmail.com - N° de téléphone : 06 15 91 70 75 / 06 03 24 25 71

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR** d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE : Dans le cadre de sa politique d'animation et de sa programmation culturelle, **La Mairie de Flourens** organise des concerts variés tout au long de l'année réclamant la participation d'artistes du spectacle vivant.

ARTICLE 1 : **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation. Nombres de personnes présentes : 4 artistes musiciens + 1 technicien - Intitulé du spectacle : **NOUGARO FAIT SON CINEMA**, créé et interprété par le groupe **NouS**. **LE PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, une représentation du spectacle précité **Vendredi 17 novembre 2023 à 20h30** - Salle des Fêtes de Flourens (31) - Durée du spectacle : 1h45. **LE DIFFUSEUR** s'est assuré de la disposition du site ou de la scène précitée, dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

ARTICLE 2 : **LE PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Il fournira au **DIFFUSEUR** la liste des œuvres musicales interprétées à l'occasion du spectacle en vue de la déclaration auprès de la SACEM. **LE DIFFUSEUR** aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, **LE DIFFUSEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires que ce dernier lui aura signalées. **LE PRODUCTEUR** fournira, en temps voulu, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : **LE DIFFUSEUR** s'engage à communiquer sur ses supports habituels.

En sa qualité d'employeur, **LE PRODUCTEUR** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle (dont les artistes composant ce spectacle, ainsi que les techniciens). La sonorisation, l'éclairage, les instruments, les micros, le décor sont fournis par le groupe **NouS**. L'écran et le vidéo projecteur de la Salle des Fêtes seront utilisés pour la diffusion des éléments vidéo. **LE DIFFUSEUR** doit fournir une scène de **8X5** mètres minimum, un tableau d'alimentation électrique équipé de prises normalisés en **220 V** à la scène, alimenté dès **10h**. Ce tableau doit être exclusif au groupe **NouS**. **LE PRODUCTEUR** assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières. Le matériel utilisé pour le spectacle et fourni par le groupe **NouS** répond aux normes de sécurité en vigueur et fait l'objet de contrôles et d'un entretien régulier. **LE PRODUCTEUR** garantit au **DIFFUSEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

ARTICLE 3 : **LE DIFFUSEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en assurera le service général, dont l'accueil, la sécurité (SSIAP), la mise en place et le rangement des chaises.

ARTICLE 4 : La billetterie est mise en place, gérée et encaissée par **LE PRODUCTEUR**. Le tarif normal d'un billet est fixé à **15 €** pour les spectateurs. L'entrée est **gratuite** pour les enfants de moins de 14 ans.

LE DIFFUSEUR peut proposer au Comité des Fêtes de mettre en place une buvette pour les spectateurs avant et après le spectacle. Celui-ci encaissera la totalité de sa recette.

ARTICLE 5 : Les repas des artistes, un « catering » et cafés seront pris en charge par **LE DIFFUSEUR** : Il s'engage à offrir notamment un repas chaud équilibré et des boissons aux artistes du groupe **NouS** à **partir de 18h**. Pour le repas de midi, **LE PRODUCTEUR** prendra les repas à sa charge.

ARTICLE 6 : Le groupe **NouS** arrivera sur le lieu du spectacle le **Vendredi 17 novembre 2023 à partir 10h**, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. **LE PRODUCTEUR** fournira (si besoin) au **DIFFUSEUR** une fiche technique détaillée du spectacle (fiche technique son et conducteur lumière) jointes au documents nécessaires à la publicité. L'heure de démarrage du spectacle sera rigoureusement respectée (à 1/4 heure près). Il appartient au groupe **NouS** de se tenir prêt à débiter le spectacle à l'heure précise portée sur la présente convention. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle. Le groupe **NouS** s'engage à fournir une sonorisation adaptée aux spécificités du lieu et à la jauge de public présente au spectacle. Il s'engage au bon déroulement de la prestation, au respect des horaires, à une bonne tenue sur scène.

ARTICLE 7 : **LE PRODUCTEUR** a obligatoirement contracté les assurances nécessaires à l'exercice de son activité (Responsabilité Civile PRO). **LE DIFFUSEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle en son lieu. **LE DIFFUSEUR** ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages et dégradations commises sur le matériel professionnel et objets appartenant au **PRODUCTEUR** et à son personnel ; ce matériel est en effet placé sous l'entière responsabilité du **PRODUCTEUR**. Le groupe *Nou.S* ainsi que leur matériel devront, sur le lieu d'exécution de leur prestation, être protégés par un abri installé par **LE DIFFUSEUR** si la dite prestation devait s'effectuer en plein air. En cas de mauvais temps, **LE DIFFUSEUR** s'engage à fournir un lieu de repli.

ARTICLE 8 : Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 : En cas de difficultés pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, **LE PRODUCTEUR** et **LE DIFFUSEUR** décident de se soumettre à une procédure amiable. Si aucune solution n'est trouvée, il sera fait recours à la juridiction compétente, le fond de toutes contestations étant le Tribunal du Département où le spectacle a lieu.

ARTICLE 10 : Afin d'effectuer cette collaboration dans la sérénité, aucune représentation ne pourra être prise en compte **sans signature de la convention (confirmation) sous 8 jours.**

ARTICLE 11 : La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (guerre, attentats, épidémie, grève nationale empêchant la venue du public sur le lieu du spectacle, incendie, alerte cyclonique, dégâts des eaux, catastrophes naturelles).

Fait à Saint Sulpice Sur Lèze en 2 exemplaires le **26 JUN 2023**

LE DIFFUSEUR

Mairie de Flourens - Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE - Maire

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

lu et approuvé



LE PRODUCTEUR

NouS-Toulouse - Eric MONCEAU - Président

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 031-213101843-20230626-CM0626_202342-DE

